

RÈGLEMENT D'ADMISSION Entrée en formation 2018

Technicien d'intervention sociale et familiale – Formation de niveau 4

Dispositions spécifiques à l'accès à la formation de technicien d'intervention sociale et familiale

Conditions d'accès à la formation de Technicien d'intervention sociale et familiale

Avoir 18 ans révolus au 15 octobre 2018 (aucune dérogation ne peut être accordée).

Un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°3) sera demandé à tout candidat admis en formation.

L'admission en formation est conditionnée par la réussite des épreuves d'admissibilité (épreuve écrite) et d'admission (épreuve orale).

Sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité :

- ↪ Les titulaires d'un diplôme délivré par l'Etat, d'un diplôme national, d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat
- ↪ D'un certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- ↪ D'une attestation « lauréats de l'institut du service civique » (cf. arrêté du 27 octobre 2014)

Nature et organisation des épreuves d'admission

L'épreuve écrite d'admissibilité :

Durée : 2 heures

Elle est destinée à évaluer les capacités intellectuelles et culturelles du candidat et à apprécier ses capacités de réflexion ainsi que ses qualités d'expression écrite.

Elle consistera en :

- 1- Une dissertation répondant à une question basée sur un texte support (notée sur 20 points)**

Les copies anonymées sont corrigées par des professionnels externes à l'ITSRA et notées sur 20 points. Seront éliminés les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10/20. A l'issue de ces corrections seront reconnus admissibles tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Les candidats admissibles recevront leurs résultats par e-mail et seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

**ATTENTION : L'ITSRA n'est pas tenu pour responsable de la non-réception des mails.
En cas de difficulté, veuillez-vous reporter à la liste des résultats de l'épreuve d'admissibilité sur le site de l'ITSRA (www.itsra.net)**

L'épreuve d'admission

Durée : 1h30

1^{ère} épreuve : Epreuve écrite préalable à l'entretien : 1 heure

- un questionnaire de culture sanitaire et sociale
- une réflexion écrite basée sur un texte

2^{ème} épreuve : Entretien individuel : 30 minutes

Objectif :

Cet entretien est destiné à apprécier l'aptitude à entrer en formation et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Nature de l'épreuve :

Un entretien sera mené par deux interlocuteurs, un salarié de l'ITSRA (formateur ou coordonnateur) et un professionnel du secteur médico-social.

Les écrits de l'épreuve 1, serviront de support à cet entretien afin d'évaluer la capacité du candidat à argumenter un point de vue critique et à soutenir un échange.

Modalités :

En supplément des documents écrits réalisés en amont, l'entretien s'appuie aussi sur les documents fournis par le candidat lors de son inscription :

- Lettre de motivation argumentée manuscrite
- CV détaillé

A l'issue de cet entretien, le formateur et le professionnel attribueront une note sur 20. Toute note inférieure à 10 sera éliminatoire.

Seront déclarés admis, les candidats ayant obtenu les meilleurs résultats à l'issue des épreuves orales et en fonction des capacités d'accueil de l'établissement de formation.

**ATTENTION : L'ITSRA n'est pas tenu pour responsable de la non-réception des mails.
En cas de difficulté, veuillez-vous reporter à la liste des résultats de l'épreuve d'admission sur le site de l'ITSRA (www.itsra.net)**

Une adaptation des épreuves écrites/orales peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH.

Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves (Tiers temps), il faut :

*Un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé ;

*La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité.

Coût des épreuves

Epreuve écrite d'admissibilité : 71 euros

Epreuve orale d'admission : 86 euros

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut être envisagé. Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus (50 euros : épreuve d'admissibilité – 60 euros : épreuve d'admission).

Les modalités d'admission

A l'issue de la session d'admission, une commission présidée par le Directeur de l'ITSRA ou son représentant, se réunit et arrête la liste des personnes admises à engager la formation de technicien d'intervention sociale et familiale en formation initiale et en formation continue.

Communication des résultats

Les résultats seront transmis par mail au candidat.

Les candidats ayant échoué aux épreuves en seront informés selon les mêmes modalités.

En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service Admissions de l'ITSRA :

Laurence COSTE – Tél : 04 63 05 03 85 – Mail : admissions-detisf@itsra.net

La liste des candidats admis sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le bénéfice de l'admission est acquis pour l'entrée en formation de l'année en cours.

Cependant, un report d'admission d'un an peut être accordé par le directeur de l'ITSRA en cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de garde d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans, de rejet d'une demande de congé individuel de formation, de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Tout report doit être demandé avant l'entrée en formation avec un courrier envoyé avec AR à l'attention du directeur de l'ITSRA.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable uniquement pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Au regard des délais impartis pour la prise en charge de la formation dans le cadre du CIF, les reports d'entrée pourront être envisagés sur une période de 4 ans à compter de l'année d'admission.

Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les dates fixées par le calendrier annuel, sans subir à nouveau les épreuves, suivant les règles propres à leur statut.

Frais annexes

90 euros seront à régler à la confirmation de votre entrée en formation et seront non remboursables en cas de désistement.

Lieu de formation

ITSRA – 62 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND

Effectifs

- 15 en formation initiale

Sous réserve de confirmation des quotas

Sessions

Technicien d'intervention sociale et familiale	Statut	Inscriptions en ligne	Epreuve d'admissibilité	Epreuve d'admission
1 ^{ère} session	<u>Formations:</u> - initiale - continue	Du 10 octobre au 06 décembre 2017-12h	15 décembre 2017 de 9h à 11h	Mars 2018
2 ^{ème} session (sous réserve de places disponibles)	<u>Formations :</u> - initiale - continue	Du 27 avril au 18 mai 2018-12h	25 mai 2018 de 9h à 11h	Juin 2018

Les différents statuts

Sur la filière de technicien d'intervention sociale et familiale, plusieurs voies d'accès à la formation peuvent être envisagées selon les statuts : la formation initiale, et la formation continue (cours d'emploi). Celles-ci sont définies dès l'ouverture de la session d'inscription en ligne.

La formation initiale

La formation initiale concerne tous les candidats qui n'ont pas de financement pour engager la formation (étudiant, demandeur d'emploi...). Dans ce cas, le coût de la formation est financé par le Conseil Régional. Attention, si vous démissionnez pour entrer en formation, le Conseil Régional ne financera pas le parcours de formation.

La formation continue

Les salariés : concerne les candidats qui ont un emploi dans le secteur du médico-social en lien avec la formation souhaitée. Il s'agit d'une formation en alternance : centre de formation/lieu professionnel. Le coût de la formation est financé par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés. L'étudiant/stagiaire reste, pendant la durée de sa formation, salarié à part entière de son terrain d'emploi. Il réintègre son terrain d'emploi à l'issue de la formation.

Un candidat qui envisage d'entrer en formation avec un statut situation d'emploi doit être en capacité d'apporter le justificatif d'une situation d'emploi (attestation, engagement de l'employeur).

Les salariés bénéficiant d'un congé individuel de formation :

CIF – CDI

Concerne les candidats salariés bénéficiant d'un Congé Individuel de Formation. Le coût de la formation est financé par l'organisme mutualisateur qui a accepté le C.I.F. L'étudiant/stagiaire est déchargé, pendant la durée de son C.I.F. L'étudiant/stagiaire est déchargé, pendant la durée de son C.I.F., de ses obligations vis-à-vis son terrain d'emploi. Selon les filières, il a à sa charge, chaque année scolaire, les droits d'inscription et les frais de scolarité. Dans le cadre du C.I.F., il continue à percevoir une partie de son salaire pendant la durée de la formation. Il réintègre son terrain d'emploi à l'issue de son Congé Individuel de Formation.